

**Règlement numéro 575 décrétant une dépense de 285 700 \$ pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues et un emprunt de 165 700 \$ pour en payer le coût**

**ATTENDU QUE** le camion 10 roues du service des travaux publics est arrivé à sa fin de vie utile et qu'il convient de le remplacer;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé par appel d'offres public pour acquérir un camion neuf de 12 roues dont le plus bas prix soumis est de 285 700 \$, taxes nettes comprises;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à acquérir un camion neuf de 12 roues conformément au plus bas prix soumis de 285 700 \$ dans le cadre de l'appel d'offres numéro Stoke-2021-03 en date du 30 juin 2021 et dont le bordereau de soumission est annexé à la présente pour en faire partie intégrante en annexe A.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 285 700 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil :

- 4.1 approprie le fonds général au paiement d'une somme de 20 000 \$;
- 4.2 affecte le fonds de roulement au paiement d'une somme de 100 000 \$ sur une période de 10 ans;
- 4.3 est autorisé à emprunter une somme de 165 700 \$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à Stoke, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2021.

Luc Cayer  
Maire

Anne Turcotte  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

<i>Avis de motion et dépôt du projet :</i>	<i>5 juillet 2021</i>
<i>Adoption :</i>	<i>8 juillet 2021</i>
<i>Avis public (registre) :</i>	<i>9 juillet 2021</i>
<i>Procédure demande écrite (registre) :</i>	<i>10 au 24 juillet 2021</i>
<i>Transmission au MAMH :</i>	
<i>Approbation par le MAMH :</i>	
<i>Entrée en vigueur :</i>	

Règlement no 575  
Annexe A



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

Ingénierie et Infrastructures



APPEL D'OFFRES PUBLIC – STOKE-20201-03  
ACQUISITION D'UN CAMION DE 12 ROUES NEUF  
ANNEXE 1 : BORDEREAU DE SOUMISSION

LE SOUMISSIONNAIRE S'ENGAGE À L'ENTIÈRE SATISFACTION DE LA MUNICIPALITÉ :

- À fournir un camion de 12 roues neuf, la benne basculante et leurs équipements et options tels que décrits dans le présent document d'appel d'offres, conforme aux spécifications, au prix indiqué ci-dessous;
- À respecter les exigences liées au prix contenues aux documents d'appel d'offres (article 1.15 de la Partie I du présent appel d'offres);
- À respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant aux documents d'appel d'offres;
- À respecter sa soumission présentée en réponse à cet appel d'offres.

A) Prix du camion de 12 roues neuf, de la benne basculante et de leurs composantes et équipements tel que décrit à l'Annexe 6, excluant les articles 21, 55, 60 et 68 (avant taxes)  
265 135 \$

B) Montant à ajouter au prix du camion en A) pour remplacer les roues en acier par des roues en aluminium, tel que requis en option à l'article 21 de l'Annexe 6 (avant taxes)  
inclus. \$

C) Montant à ajouter au prix du camion en A) pour inclure le graisseur automatique, tel que requis en option à l'article 55 de l'Annexe 6 (avant taxes)  
4500 \$

D) Montant à ajouter au prix du camion en A) pour inclure la boîte chauffante, tel que requis en option à l'article 60 de l'Annexe 6 (avant taxes)  
inclus \$

E) Montant à ajouter au prix du camion en A) pour inclure le vibreur électrique de la benne, tel que requis en option à l'article 68 de l'Annexe 6 (avant taxes)  
2 500 \$

F) Sous-total (A+B+C+D+E), (avant taxes)  
272 135.00 \$

AO Stoke-2021-03

Annexe 1 – Bordereau de soumission

Acquisition d'un camion de douze (12) roues neuf

Municipalité de Stoke